

l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick

Mai 2007



## **Préface**

En mai 1996, le Conseil canadien des ingénieurs (CCI) a publié un document intitulé *Assurance du maintien de la compétence des ingénieurs* qui exhorte les associations de réglementation du génie à élaborer des normes pour assurer la compétence et le perfectionnement professionnel des ingénieurs sur le marché canadien de l'ingénierie.

À l'assemblée annuelle de l'Association des ingénieurs du Nouveau-Brunswick (AINB) en 1998, les membres de l'AINB ont donné leur approbation au Programme d'assurance de la compétence continue. Au cours de l'année qui a suivi, le Comité de l'assurance de la compétence continue et le Conseil de l'AINB ont mis ce système à l'essai et plusieurs membres ont rempli des registres de perfectionnement professionnel.

Vers la fin de 1998, ce rapport a été présenté au Conseil pour faire part des politiques propres à un processus d'assurance du maintien de la compétence. Depuis, les géoscientifiques se sont joints à l'Association, ce qui l'a obligée à modifier son nom à Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick (AIGNB) et à mettre à jour plusieurs documents, notamment celui-ci.

Ce document est le fruit d'un important investissement en temps de la part de bénévoles et du Comité. Il s'agit d'un document évolutif conçu pour l'action, ainsi qu'un énoncé de politique qui vise à rehausser la qualité du génie et des géosciences dans notre province.

À la réunion annuelle du 23 février 2002, le Conseil de l'AIGNB a proposé une modification à ses règlements pour intégrer le Programme de compétence continue dans les règlements de l'Association. En mai 2002, les membres ont donné leur assentiment au règlement suivant :

- 11.6 Assurance de la compétence continue
- 11.6.1 Les membres, les titulaires de permis, les ingénieurs stagiaires et les géoscientifiques stagiaires se conformeront aux exigences de tout programme établi par le Conseil en ce qui a trait au perfectionnement professionnel permanent et à la manière de pratiquer aux fins du paragraphe 6(b) de la Loi.
- 11.6.2 L'omission par un membre, un titulaire de permis, un ingénieur stagiaire ou un géoscientifique stagiaire de se conformer à l'alinéa 11.6.1 constitue une inconduite professionnelle sujette à sanction par l'entremise des mesures disciplinaires prévues dans la Loi.

Grâce aux défis relevés et à l'expérience acquise en se servant des lignes directrices, on a peaufiné et amélioré le processus. Ce document apporte des lignes directrices globales renouvelées pour le programme.

Après avoir suivi les lignes directrices de 1998 pendant plusieurs années, le Comité de l'assurance de la compétence continue a raffiné le processus et actualisé les lignes directrices. La modification importante adoptée par le Conseil en 2004 est à l'effet que le Comité examinera dorénavant les formulaires présentés par les membres et, dans certaines situations, demandera une inspection professionnelle. Quand les renseignements présentés par les membres indiquent un perfectionnement professionnel continu, le Comité acceptera les renseignements présentés par le membre sans demander autre chose.

Le Comité se réserve le droit de continuer à choisir au hasard des membres pour une inspection professionnelle complète ou pour confirmer que les renseignements présentés sont exacts. Les membres pourront toujours demander une inspection à tout moment.

Le Conseil et le Comité souhaitent continuer à recevoir les commentaires des membres pour s'assurer que les lignes directrices demeurent pertinentes au maintien de l'excellence en génie et en géosciences au Nouveau-Brunswick.



On peut faire parvenir ses commentaires au sujet de ce rapport ou en demander des exemplaires additionnels au :

### Comité de l'assurance de la compétence continue

a/s de l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick 183 chemin Hanwell Fredericton (N.-B.) E3B 2R2

À l'attention de la présidence du Comité

**Téléphone**: (506) 458-8083 **Télécopieur**: (506) 451-9629

lab	le des matières	
Préface		i
RÉSUM	ÉÉ	2
PARTII	E 1 – PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA COMPÉTENCE CONTINUE	
1.1 1.2 1.3 1.4 1.5	Introduction  Composantes de l'assurance du maintien de la compétence  Comité de l'assurance de la compétence continue  Le processus d'assurance de la compétence  Renseignements nécessaires  Registres et dossiers	4 5 7
PARTII	E 2 – LIGNES DIRECTRICES POUR LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL	
2.1 2.2 2.3 2.4	Introduction	9 12
PARTII	E 3 – LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE	
3.1 3.2	Le processus de l'inspection professionnelle Aperçu de l'inspection professionnelle	
PARTII	E 4 – PROCÉDURES DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE	
4.1 4.2 4.3	Introduction	17
ANNEX	KES	
ANNEX ANNEX ANNEX ANNEX	E 1 – Définition de l'exercice de la profession d'ingénieur selon l'AIGNB	24 25 30

## **RÉSUMÉ**

L'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick (AIGNB) régit, en vertu de la *Loi sur les professions d'ingénieur et de géoscient ifique*, les professions dans les domaines du génie et des géosciences au Nouveau-Brunswick.

Il devient de plus en plus difficile de maintenir ses compétences dans un environnement social, économique et technologique en évolution. Il faut un effort constant d'apprentissage et d'adaptation au changement.

Comme les autres professions, les professions d'ingénieur et de géoscientifique ont commencé à exiger que leurs membres fassent preuve de cet engagement comme condition du maintien de leur adhésion.

À peu près toutes les associations provinciales qui régissent le génie et les géosciences ont déjà mis en œuvre ou sont en train de mettre en œuvre des programmes d'assurance du maintien de la compétence.

Évidemment, il en va de l'intérêt de l'Association des ingénieurs et des géoscientiques du Nouveau-Brunswick d'instaurer un programme de ce genre, non seulement en reconnaissance de sa responsabilité à l'endroit des citoyens du Nouveau-Brunswick, mais aussi dans l'intérêt de la mobilité globale de ses membres.

Le Programme d'assurance de la compétence continue de l'AIGNB que présente ce document associe à la fois un programme de perfectionnement professionnel obligatoire et une inspection professionnelle. Il s'agit ainsi du premier programme à atteindre l'objectif du CCI qui veut que de tels programmes assurent que les ingénieurs et les géoscientifiques sont compétents pour ce qui est tant de leur « acquisition de connaissances » que de leur « pratique ». Concurremment, le programme ainsi établi répondra aux exigences d'autres associations d'ingénieurs et de géoscientifiques et, donc, assurera la mobilité des membres de l'Association.

Les exigences laissent aux ingénieurs et aux géoscientifiques la plus grande flexibilité possible pour ce qui est de l'établissement de leurs besoins de formation permanente et de la manière d'y répondre. De plus, le programme est conçu pour réduire la paperasserie et le besoin de rendre des comptes de la part des ingénieurs et géoscientifiques.

On note enfin que le processus est destiné à être de nature consultative. On souhaite que le Programme d'assurance de la compétence continue surveille l'état des professions et qu'il conseille les personnes quant à leurs compétences ou leur propose des mesures à prendre au besoin.

## PARTIE 1 -PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA COMPÉTENCE CONTINUE

#### 1.1 Introduction

L'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick est investie de la responsabilité de régir les domaines du génie et des géosciences dans la province du Nouveau-Brunswick. À ce titre, l'Association doit protéger l'intérêt public en assurant que les ingénieurs et géoscientifiques :

- · acquièrent et maintiennent un niveau de connaissances à la mesure de leur pratique,
- · exercent en disposant d'un niveau de compétence adéquat et
- · accomplissent leur travail sur une base déontologique.

Les professions du génie et des géosciences, comme les autres professions, sont conscientes que, dans un monde où les connaissances s'enrichissent et où la technologie évolue rapidement, les compétences constituent un enjeu dynamique. L'apprentissage est en effet devenu un processus permanent, et on s'attend à ce que les professionnels maintiennent leurs compétences à niveau.

Le Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG) du Conseil canadien des ingénieurs (CCI) a abordé cette question. En novembre 1996, le CCI a adopté des lignes directrices nationales pour assurer le maintien de la compétence des ingénieurs. Ces lignes directrices proposent que les organismes ayant juridiquement compétence pour ce qui est de la création d'une agence de réglementation élaborent des mécanismes de mise en œuvre.

D'autres associations professionnelles de l'ensemble du Canada, ainsi que des agences qui réglementent le domaine du génie aux États-Unis, sont en train d'adopter des programmes pour assurer le maintien de la compétence. Il est évident que le maintien des ententes de transférabilité actuelles avec d'autres agences, ainsi que la reconnaissance générale de l'adhésion à l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick dépendent de la conformité de nos exigences d'admission avec celles d'autres instances. Alors que d'autres associations adoptent des programmes pour assurer le maintien de la compétence, l'AIGNB doit instaurer un programme pour maintenir la transférabilité et la reconnaissance de ses membres.

Manifestement, l'adoption d'un programme pour assurer le maintien de la compétence correspond aux mesures prises par d'autres agences d'autoréglementation des professions de la province du Nouveau-Brunswick pour surveiller de manière proactive la compétence de leurs membres. L'adoption de ce programme démontre donc aux gens du Nouveau-Brunswick que l'AIGNB reconnaît la responsabilité qui lui a été confiée et qu'elle fait preuve de diligence dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés.

La Loi sur les professions d'ingénieur et de géoscientifique, le Règlement et le Code déontologique exigent clairement que les ingénieurs et les géoscientiques n'exercent leur profession que dans les domaines où ils sont compétents. Ces textes les exhortent aussi à maintenir et à rehausser leurs propres compétences, à participer à l'enrichissement des connaissances et à inciter les ingénieurs et les géoscientifiques à leur service à améliorer leurs connaissances et leur formation.

Il faut des mécanismes pour surveiller la compétence des membres sur une base proactive. L'Association des ingénieurs et des géoscientiques du Nouveau-Brunswick offre les lignes directrices suivantes dans ses efforts pour assurer que ses membres visent à maintenir leurs compétences. Ces lignes directrices décrivent les mécanismes dont se sert l'AIGNB dans son Programme d'assurance de la compétence continue.

#### 1.2 Composantes de l'assurance du maintien de la compétence

Le maintien de la compétence est, et a été, de la responsabilité de l'ingénieur et du géoscientifique. On s'attend à ce que les programmes individuels pour le maintien de la compétence varient beaucoup, et ils devraient être orientés selon les besoins qui correspondent à la nature de la pratique de chacun des ingénieurs ou géoscientifiques.

On exige que les ingénieurs et les géoscientifiques abordent les deux aspects suivants pour maintenir leur compétence :

#### · Acquisition de connaissances

La compétence en termes d'acquisition de connaissances est assurée par le programme de perfectionnement professionnel. On présente les lignes directrices du perfectionnement professionnel dans la seconde partie de ce document.

#### · Compétence dans la pratique

La compétence dans l'exercice de leur profession suppose que les ingénieurs et les géoscientifiques se servent de processus et de procédures qui sont conformes aux exigences de la *Loi sur les professions d'ingénieur et de géoscientifique* et qu'ils remplissent leur devoir de répondre à leurs obligations professionnelles envers leurs clients et envers le public. La compétence dans la pratique est assurée par l'entremise d'inspections professionnelles. On présente les lignes directrices de l'inspection professionnelle en troisième partie.

#### 1.3 Comité de l'assurance de la compétence continue

Le Conseil nommera le Comité de l'assurance de la compétence continue qui comptera au moins trois membres de l'Association. Le président du Comité des admissions sera membre d'office de ce comité.

Le durée du mandat et les qualifications des membres, ainsi que le travail du Comité de l'assurance de la compétence continue seront établis par le Conseil.

Le Conseil nommera un des membres du Comité à la présidence.

Aucun membre du Comité de l'assurance de la compétence continue ne sera membre du Comité de discipline ou du Comité de déontologie.

Au nom du Conseil, le Comité de l'assurance de la compétence continue :

- · Lancera le processus d'examen de la compétence continue auprès des membres de l'AIGNB sujets à examen.
- · Obtiendra les renseignements nécessaires pour l'examen de la compétence continue.
- Se penchera sur ces renseignements et établira si l'ingénieur ou le géoscientifique maintient sa compétence dans sa pratique.
- · Assurera l'orientation et prescrira les mesures qui sont nécessaires pour se conformer dans le cas d'ingénieurs et de géoscientifiques qui ne sont pas conformes.
- · Rendra compte au Conseil de l'ensemble des résultats du processus d'examen de la compétence continue.

#### 1.4 Le processus d'assurance de la compétence

La Figure 1 illustre le processus qu'on doit suivre.

Le processus d'assurance de la compétence est une vérification des activités de perfectionnement professionnel et de la manière dont pratiquent les ingénieurs et les géoscientifiques. Il comprend un examen des activités de perfectionnement professionnel de l'ingénieur et du géoscientifique et, au besoin, une inspection professionnelle. Le processus d'assurance de la compétence s'appliquera à tous les membres. L'objet du processus est d'assurer que les membres de l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick maintiennent leur niveau de compétence. On perçoit le processus d'assurance de la compétence comme étant constructif et éducationnel et on incite les membres à demander un examen de leur compétence comme moyen d'auto-amélioration.

chantillon établi par l'AIGNB  nvoi au membre d'une lettre emandant les renseignements	tence de l'AIGNB
nvoi au membre d'une lettre	
tion par le membre	
éparer les renseignements our l'inspection	
enseignements reçus et raminés par le Comité	Demande de renseignements supplémentaires
ocessus d'examen terminé	On s'en remet aux procédures en place pour les enquêtes, les questions d'ordre déontologique et les appels.
	éparer les renseignements ur l'inspection nseignements reçus et aminés par le Comité

#### Membres touchés

Le processus d'assurance de la compétence de l'AIGNB s'applique à tous les ingénieurs et géoscientifiques qui pratiquent dans les domaines de l'ingénierie ou des géosciences comme les définit la *Loi sur les professions d'ingénieur et de géoscientifique*. On tient pour acquis que tous les ingénieurs et géoscientifiques exercent leur profession. On comprend que l'envergure de chacune des pratiques peut varier, allant, par exemple, de l'analyse technique détaillée en passant par la vente de produits technologiques, à la gestion et à la direction de projets et d'entreprises d'ingénierie ou de géosciences. Dans chacun des cas, l'exercice de la profession supposera l'adhésion aux principes du Programme d'assurance de la compétence continue.

Aucune autre mesure

On pourra être exonéré du processus d'assurance de la compétence sur demande :

· d'un congé de maternité ou congé parental.

On peut autoriser des exonérations dans les cas suivants :

- · À des ingénieurs et géoscientifiques qui sont à la retraite et ne tirent aucune rémunération d'une pratique en génie ou en sciences de la terre.
- · À des ingénieurs et des géoscientifiques travaillant à l'extérieur du pays et dont les cas sont jugés par le comité d'examen comme justifiant une considération spéciale en fonction de critères qui seront élaborés pour évaluer de tels cas.

Dans tous les cas où des exonérations sont accordées, les ingénieurs et géoscientifiques garderont leurs titres professionnels et resteront assujettis à la Loi sur les professions d'ingénieur et de géoscientifique.

On incitera les ingénieurs et les géoscientifiques qui prennent un congé temporaire de leur pratique à poursuivre leur programme de perfectionnement professionnel au cours de cette période.

#### Repérage des membres à examiner

#### 1) Repérage aléatoire

Le Conseil de l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick remettra au Comité de l'assurance de la compétence continue une liste de membres auprès desquels il faut agir. Le choix de ces ingénieurs et géoscientifiques se fera de manière aléatoire à partir d'un échantillon assez important pour être représentatif de l'ensemble des membres. Un ingénieur ou un géoscientifique dont la compétence a fait l'objet d'un examen ne figurera pas dans la liste pour le repérage aléatoire pendant trois ans.

#### 2) <u>Demandes d'examen par le membre</u>

Les ingénieurs et géoscientifiques peuvent demander un examen de leur compétence. Ils seront dans ce cas ajoutés à l'échantillon.

#### 3) Membre demandant sa réintégration

Les ingénieurs et les géoscientifiques qui ont obtenu une exonération seront sujets à un examen de leur compétence avant de réintégrer l'Association.

#### Avis au membre

On avisera par écrit tous les ingénieurs et géoscientifiques devant faire l'objet d'un examen dans le cadre du processus d'assurance de la compétence.

#### **Objections**

Un ingénieur ou un géoscientifique qui souhaite protester contre le besoin d'un examen, l'horaire ou la méthodologie proposée, devrait en aviser par écrit le Comité de l'assurance de la compétence continue en indiquant la raison de ses objections.

#### Collecte de l'information

Information nécessaire

L'information exigée par le processus d'assurance de la compétence comporte les trois composantes suivantes :

- · des renseignements généraux,
- · un sommaire des activités de perfectionnement professionnel et
- · une inspection professionnelle (si le Comité l'exige).

#### 1.5 Renseignements nécessaires

Le processus d'assurance de la compétence se fonde sur l'examen de l'information relative aux activités de perfectionnement professionnel de l'ingénieur ou du géoscientifique et de la manière dont l'individu exerce sa profession.

L'information à présenter est constituée des trois composantes énumérées qu'on décrit ainsi :

#### Partie A – Renseignements généraux

Les renseignements généraux seront présentés par l'ingénieur ou le géoscientifique selon le formulaire de l'annexe 3. Ce formulaire comprend des données biographiques de base, ainsi que la portée et la nature de la pratique de l'ingénieur ou du géoscientifique.

#### Partie B – Sommaire des activités de perfectionnement professionnel

On exige que l'ingénieur et le géoscientifique présentent un registre des activités de perfectionnement professionnel qu'ils ont menées au cours des trois dernières années. On exige que ces activités de perfectionnement professionnel soient synthétisées en terme du nombre d'heures de formation continue (HFC) cumulées par type d'activité tel qu'il est établi dans la 2e partie. Le formulaire compris dans l'annexe 3 offre un bon format pour ce sommaire.

#### Examen de l'information

Le Comité d'assurance de la compétence continue examinera les renseignements présentés et établira si une inspection professionnelle s'avère nécessaire.

Une inspection professionnelle sera exigée si, de l'avis du Comité :

- a) l'information présentée est incomplète, ou le Comité n'est pas en mesure d'établir si le membre maintient sa compétence, ou
- b) les renseignements présentés révèlent que le membre n'a pas maintenu sa compétence, ou
- c) toute autre raison que le Comité peut établir (par exemple le besoin d'assurer que les membres poursuivent le maintien de leur compétence à l'aide d'inspections professionnelles au hasard).

Le membre sera ensuite avisé par le Comité que l'examen est terminé, que d'autres mesures sont nécessaires ou qu'il faut une inspection professionnelle.

#### Partie C – Inspection professionnelle

L'inspection professionnelle sera effectuée conformément aux lignes directrices que l'on trouve en 3<sup>e</sup> partie. L'inspecteur remettra un rapport au Comité de l'assurance de la compétence continue.

#### Flux informationnel

Les renseignements généraux et le sommaire des activités de perfectionnement professionnel seront colligés et remis au Comité de l'assurance de la compétence continue par l'ingénieur ou le géoscientifique. Le rapport de l'inspection professionnelle sera soumis au Comité.

Si le Comité constate que l'ingénieur ou le géoscientifique ne pratique pas de manière conforme aux principes enchâssés dans le Programme d'assurance de la compétence continue, il effectuera une demande en ce sens par écrit et on accordera à l'ingénieur ou au géoscientifique un délai raisonnable pour se conformer. On pourra procéder à un examen de suivi. Si l'examen de suivi est également inacceptable, on pourra prendre la question en délibéré en vue d'actions ultérieures. À ce stade-ci, toute procédure d'enquête, mesure disciplinaire ou possibilité d'appel pourra entrer en vigueur.

#### 1.6 Registres et dossiers

Les dossiers d'examen de la compétence retenus par l'Association sont confidentiels et ne serviront à aucun usage autre que ceux prévus à la *Loi sur les professions d'ingénieur et de géoscientifique*. Les rapports et lettres de conformité sont confidentiels et ne peuvent être utilisés par l'ingénieur ou le géoscientifique, l'employeur de l'ingénieur ou du géoscientifique, leurs agents ou clients à des fins de publicité ou de promotion ou pour toute autre raison qui violerait la confidentialité du processus d'assurance de la compétence. L'ingénieur ou le géoscientifique ne se servira pas du rapport d'examen de sa compétence comme moyen d'avaliser sa pratique.

#### PARTIE 2 - LIGNES DIRECTRICES POUR LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

#### 2.1 Introduction

Plusieurs professions optent en faveur du perfectionnement professionnel (PP) obligatoire. Dans la plupart des provinces, les associations d'ingénieurs et de géoscientifiques se dirigent vers l'adoption de dispositions obligatoires. La même tendance se dessine chez les organismes d'attribution de permis, tant aux États-Unis qu'en Europe. Bientôt, ces personnes qui relèvent d'instances qui n'instaurent pas de programme obligatoire de perfectionnement professionnel continu pourraient avoir du mal à trouver du travail dans d'autres parties du monde. L'AIGNB a élaboré ce programme afin de suivre le perfectionnement professionnel de ses membres pour faire face à l'évolution continue de la profession.

Ce programme établit un jalon minimal pour le perfectionnement professionnel des ingénieurs et des géoscientifiques. La plupart des ingénieurs et des géoscientifiques consacrent déjà à leur perfectionnement professionnel des efforts supérieurs aux critères de base établis dans les lignes directrices. Dans certaines situations, cependant, ces critères de base pourraient s'avérer insuffisants. Il incombe à l'ingénieur et au géoscientifique d'évaluer ses besoins de perfectionnement professionnel en se servant des lignes directrices comme critère minimal.

Les lignes directrices assurent aux ingénieurs et aux géoscientifiques la souplesse nécessaire pour entreprendre les activités qui leur apportent les plus grands avantages dans leur propre pratique professionnelle. Diverses activités structurées et non structurées sont prises en considération comme formation continue, et on escompte que chaque ingénieur et géoscientifique façonnera son propre programme de perfectionnement selon ce qui lui convient le mieux. Les seules exigences imposées par l'Association sont :

- 1) Un niveau minimal d'activités de perfectionnement professionnel poursuivies sur une période de trois (3) années consécutives.
- 2) Le maintien par l'ingénieur ou le géoscientifique d'un registre de ces activités.

On devrait conserver les registres d'activités de PP pendant au moins trois (3) ans. Habituellement, on n'a pas à les remettre à l'Association. Il faut toutefois que l'Association puisse les examiner conformément aux exigences du Programme d'assurance de la compétence continue.

Chacun des ingénieurs et géoscientifiques trouvera peut-être utile de documenter plus avant son programme de PP, notamment par :

- · une description écrite de la portée de sa pratique particulière.
- · l'évaluation des habiletés et connaissances requises selon la portée de sa pratique, et
- · un programme écrit pour conserver et améliorer ces compétences.

#### 2.2 Programme individuel de perfectionnement professionnel

L'AIGNB admet que la pratique du génie ou des géosciences est polyvalente. La portée de la pratique peut varier considérablement d'une discipline ou sous-discipline du génie ou des géosciences à l'autre, ainsi qu'entre individus au sein de chacune de ces disciplines. Le Programme de perfectionnement professionnel est conçu pour s'accommoder de ces variations en s'en remettant

à un apprentissage choisi par le membre plutôt qu'à un programme d'étude prescrit. Il faut que chacun des ingénieurs et géoscientifiques décide ce qu'il veut apprendre et choisisse les méthodes qui conviennent le mieux à ses besoins de perfectionnement professionnel particuliers.

En élaborant son Programme de PP, la personne concernée verra l'utilité de bien saisir la portée de sa pratique. On invite les ingénieurs et les géoscientifiques à rédiger un bref texte décrivant la portée de leur pratique qui servira de référence à une auto-évaluation des activités de PP en cours. La portée de la pratique devrait laisser place à une certaine souplesse selon la pratique de l'individu; une portée trop restrictive ou trop étroitement définie peut entraver le perfectionnement professionnel. Si un ingénieur ou un géoscientifique accepte un nouveau poste, ou assume de nouvelles responsabilités substantielles, il lui faudra revoir et modifier la portée de sa pratique.

Après avoir pris en considération la portée de leur pratique, les ingénieurs et géoscientifiques devraient s'assurer que leurs activités de PP se rapportent à leur pratique. Un programme d'étude écrit peut s'avérer utile à cet égard. Il importe que les activités de perfectionnement professionnel soient pertinentes en fonction de la portée de la pratique, et il convient d'y porter attention dès l'étape de la planification.

Les activités pertinentes en matière de perfectionnement professionnel continu peuvent supposer :

- · l'application ou l'élaboration d'une théorie technique;
- · l'apprentissage de nouveaux concepts;
- · l'expérience pratique;
- · la gestion d'activités professionnelles en génie ou en géosciences;
- · la communication et l'entregent, ou
- · le service au public, à la collectivité ou à la profession.

Le niveau d'énergie que les ingénieurs et géoscientifiques consacrent à leurs programmes de PP se mesure en heures de formation continue (HFC). La conversion en HFC du temps effectivement consacré à des activités de PP est fonction du type d'activités réalisées.

L'AIGNB exige que les ingénieurs et les géoscientifiques réalisent des activités de PP qui leur permettent d'accumuler au moins 240 HFC au cours des trois (3) premières années de leur programme et au cours de chacune des périodes de trois (3) ans qui suivront. On s'attend à ce que les ingénieurs et les géoscientifiques dont le programme dure moins de trois ans accumulent 80 HFC par année.

L'AIGNB reconnaît six (6) catégories d'activités de PP qui mènent au cumul des HFC. Dans les prochaines sections, on décrit brièvement chacune de ces catégories, accompagnées d'exemples qui leur sont propres et des crédits HFC qui leur sont attribués. On doit comprendre que les listes d'activités rattachées aux diverses catégories ne sont pas exhaustives. On prie les ingénieurs et les géoscientifiques de communiquer avec l'AIGNB s'ils ont besoin d'aide pour classer une activité de PP particulière qui n'est pas précisément indiquée dans cette section. Le tableau 1 présente un résumé des renseignements au sujet des crédits HFC.

#### 1) Exercice de la profession

L'exercice de la profession contribue à maintenir et à améliorer les compétences. Ainsi, elle est admissible aux crédits HFC lorsque le travail effectué correspond à la portée de la pratique de l'ingénieur ou du géoscientifique. On peut revendiquer une (1) HFC pour chaque tranche de vingt (20) heures de pratique professionnelle jusqu'à concurrence de quarante (40) HFC par année.

Les membres qui pratiquent depuis trente (30) ans ou plus peuvent demander qu'on leur reconnaisse vingt (20) HFC par année à inclure dans leur maximum de quarante (40) HFC.



#### 2) Activités structurées

Ces activités sont offertes en tant que cours ou programme structurés, souvent en vue de crédits, à l'occasion accompagnées d'un processus d'évaluation. Voici des exemples d'activités structurées : des cours offerts par des universités, des instituts de technologie et des collèges; des cours, des programmes et des séminaires parrainés par l'industrie; des programmes de formation des employés et des formations structurées en milieu de travail, ainsi que des cours de brève durée offerts par des sociétés de technologie, l'industrie ou des établissements d'éducation.

En général, une (1) heure passée à l'activité (heure de contact) ouvre droit à une (1) HFC. Toutefois, les cours sanctionnés par des unités d'éducation permanente (UEP) ouvriront droit à dix (10) HFC pour chaque UEP. Les cours dispensés par des universités ou des collèges accorderont dix (10) HFC pour chacune des heures créditées à l'intérieur du programme de l'établissement, cela jusqu'à concurrence de trente (30) HFC par année.

#### 3) Activités non structurées

Il s'agit d'activités auxquelles on se livre pour accroître ses connaissances et ses compétences, ou améliorer son jugement. Voici des exemples d'activités non structurées : l'étude personnelle de livres ou de périodiques; la participation à des congrès, des séances de formation technique, des séminaires, des ateliers et des salons professionnels, ainsi que l'argumentation structurée de questions techniques ou professionnelles avec des collègues. Deux (2) heures d'activité non structurée ouvrent droit à une (1) HFC jusqu'à concurrence de trente (30) HFC par année.

#### 4) Participation

Les activités qui favorisent l'interaction entre les pairs et qui exposent les participants à de nouvelles idées et technologies rehaussent la profession tout en servant l'intérêt public. Voici des exemples d'activités de participation : jouer le rôle de mentor auprès d'ingénieurs ou de géoscientifiques stagiaires ou d'autres ingénieurs ou géoscientifique professionnels moins expérimentés; siéger à des comités permanents ou spéciaux d'associations ou de sociétés techniques, professionnelles ou de gestion; siéger à des organismes publics qui font appel à votre savoir-faire professionnel (commissions et bureaux de planification et de réglementation, commissions d'enquête, panels d'examen, etc.); apporter sa contribution à la communauté ou à des organismes confessionnels, ou occuper une fonction élective aux niveaux municipal, provincial ou fédéral [ce qui donne droit à dix (10) HFC par année au maximum]. Une (1) heure d'activité participative ouvre droit à une (1) HFC jusqu'à concurrence de vingt (20) HFC.

#### 5) Exposés

Des présentations techniques ou professionnelles qui sont effectuées hors des tâches normales de l'emploi ouvrent droit à un (1) crédit HFC. On prévoit normalement que l'ingénieur ou géoscientifique prépare l'exposé, en plus de le présenter. Parmi les activités admissibles, on peut donner comme exemples des exposés à l'occasion de colloques ou de réunions, ainsi que l'animation de cours, d'ateliers ou de séminaires. Une (1) heure d'activités réelles de présentation ouvre droit à deux (2) HFC jusqu'à concurrence de 20 HFC par année.

#### 6) Enrichissement de la connaissance

Les activités qui enrichissent ou approfondissent les connaissances dans les disciplines du génie et des géosciences constituent aussi des activités de PP admissibles. Dans ce cas-ci, le nombre de crédits HFC varie selon la nature précise de l'activité. Voici quelques exemples d'apports aux connaissances admissibles :

- · l'élaboration de codes et de normes publiés, où une (1) heure de travail en comité vaut une (1) HFC;
- · le dépôt de brevets, où chaque brevet ouvre droit à quinze (15) HFC;

- · la publication d'articles dans une revue technique avec juré de pairs, où chaque article donne droit à quinze (15) HFC;
- · la publication d'articles dans une publication sans juré, où chaque article donne droit à dix (10) HFC;
- · la révision ou la correction d'articles destinés à la publication, où chaque heure consacrée au processus de révision ou de correction vaut une (1) HFC.

On peut accumuler jusqu'à concurrence de trente (30) HFC par année pour sa contribution à l'enrichissement des connaissances.

On peut reporter sur l'année suivante les crédits HFC qui dépassent les exigences de base.

# Tableau 1 ACTIVITÉ DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL Catégories et niveaux d'effort

Catégorie	Exemples	HFC/Heures d'activité	Maximum par année
Exercice de la profession	Pratique active de la profession d'ingénieur ou de géoscientifique	1 PDH/20 heures	40
Études structurées	Cours suivis à l'université, dans l'industrie, chez l'employeur ou auprès de sociétés de technologie	1 PDH/heure  ou 10 PDH/CEU  ou 10 PDH/crédit  universitaire	30
Études non structurées	Études personnelles, colloques, excursions sur le terrain, séminaires	1 PDH/2 heures	30
Participation	Mentor auprès d'un membre stagiaire; siéger au sein d'organismes publics, de comités techniques, etc.	1 PDH/heure	20
Exposés	Colloque, excursions sur le terrain ou réunions	2 PDH/1 heure	20
Enrichissement de la connaissance	Codes et normes, brevets, publications	1 PDH/heure	30

HFC = heure de formation continue UEP = unité d'éducation permanente

#### 2.3 Registres et rapports

On s'attend à ce que tous les ingénieurs et géoscientifiques, y compris ceux qui sont temporairement exonérés du processus d'assurance de la compétence, gardent un registre de leurs activités de perfectionnement professionnel. Ce registre doit comprendre les dates, les titres, les lieux, etc. pertinents des activités de PP pour lesquelles on réclame des crédits HFC; il doit aussi préciser dans quelle catégorie ces activités s'inscrivent, ainsi que le nombre d'HFC accumulées.

L'AIGNB n'impose pas de format particulier pour le registre d'un programme de PP. Néanmoins, on propose à des fins de référence un format et un formulaire à l'annexe 5.

Normalement, les registres restent entre les mains des ingénieurs et des géoscientifiques et ne sont

présentés à l'AIGNB que lorsqu'elle les demande explicitement. L'Association n'exige habituellement pas chaque année de registre détaillé de la part des ingénieurs et géoscientifiques.

## 2.4 Les rôles des ingénieurs et des géoscientifiques, de l'Association et des employeurs en ce qui a trait au perfectionnement professionnel

Il incombe d'abord à chacun des ingénieurs et géoscientifiques d'assurer son perfectionnement professionnel et le maintien de sa compétence. Il en est ainsi pour toutes les professions, et les règlements administratifs, le code de déontologie et la pratique antérieure de l'Association correspondent à cette réalité.

L'Association est d'abord et avant tout gardienne de l'intérêt public en ce qui a trait aux travaux en génie et en sciences de la terre. Le rôle principal de l'AIGNB est donc de fixer les normes de la pratique pour ceux et celles qu'elle autorise à pratiquer le génie et les sciences de la terre.

Tous les employeurs ont également un rôle à jouer dans le perfectionnement professionnel des ingénieurs et des géoscientifiques qu'ils emploient. On invite donc les ingénieurs et géoscientifiques à parler à leurs employeurs de leurs programmes et de leurs projets de PP. Après discussion et d'un commun accord, l'employeur et l'ingénieur ou géoscientifique peuvent choisir des objectifs de perfectionnement professionnel et établir la nature du soutien que l'employeur apportera à la réalisation de ces objectifs.

Les employeurs qui sont eux-mêmes ingénieurs ou géoscientifiques sont tenus par la déontologie d'« encourager les ingénieurs et les géoscientifiques qu'ils emploient à améliorer leurs connaissances et leur formation ». Bien que la nature et la portée de cette incitation soient laissées à la discrétion des ingénieurs et géoscientifiques, le soutien des programmes de PP des ingénieurs et géoscientifiques qu'ils emploient est certes approprié dans ce contexte.

## PARTIE 3 - LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

#### 3.1 Le processus de l'inspection professionnelle

Lorsqu'elles sont exigées, les inspections professionnelles constituent un élément important du Programme d'assurance de la compétence continue de l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick. Le processus est confidentiel et s'applique à chacun des ingénieurs et géoscientifiques. L'inspection professionnelle sera réalisée à la demande du Comité de l'assurance de la compétence continue.

L'inspection professionnelle est destinée à confirmer qu'un ingénieur ou géoscientifique qui pratique dans un domaine donné le fait d'une manière conforme au rendement attendu de professionnels reconnus du domaine en question. L'inspecteur examinera la portée de la pratique de l'ingénieur ou du géoscientifique et évaluera ses compétences, son expérience et les processus relatifs à cette pratique.

L'inspection professionnelle est réalisée par un ingénieur ou un géoscientifique collègue ayant les connaissances et les antécédents qui lui permettent d'évaluer la manière dont l'ingénieur ou le géoscientifique exerce sa profession.

Habituellement, il suffit d'un seul inspecteur. On pourra demander une inspection supplémentaire si le premier inspecteur ne considère pas qu'il dispose du savoir-faire et de l'expérience voulus.

L'inspecteur sera nommé par le Comité de l'assurance de la compétence continue en collaboration avec l'ingénieur ou le géoscientifique qui fera l'objet de l'inspection. L'inspecteur sera un ingénieur ou un géoscientifique agréé dont la portée de la pratique recoupe celle de l'ingénieur ou du géoscientifique qui fait l'objet de l'inspection.

Le Comité de l'assurance de la compétence continue communiquera avec l'inspecteur. L'inspecteur et l'ingénieur ou géoscientifique recevront des instructions en ce qui a trait à l'échéancier et à la manière de réaliser l'inspection professionnelle, et on conviendra des modalités nécessaires.

L'inspecteur devra, s'il ne l'a déjà fait, se familiariser avec le travail de l'ingénieur ou du géoscientifique qui fait l'objet de l'inspection. Il pourra y arriver en discutant avec l'ingénieur ou le géoscientifique, en examinant ses travaux, y compris ses plans, illustrations, cartes géographiques, rapports et calculs.

On propose que l'inspection professionnelle puisse être réalisée à l'aide d'une visite au lieu de travail de l'ingénieur ou du géoscientifique, ainsi que d'une entrevue avec ce dernier. Avant la visite des lieux, le Comité remettra à l'inspecteur une copie des renseignements fournis dans le cadre du processus d'assurance de la compétence.

Dans le cas où la pratique de l'ingénieur ou du géoscientifique comporte des renseignements confidentiels, commercialement sensibles ou exclusifs, on n'exige pas que l'ingénieur ou le géoscientifique les dévoile. L'ingénieur ou le géoscientifique devrait informer le Comité de l'assurance de la compétence continue et l'inspecteur de la nature des renseignements qui sont gardés confidentiels.

L'inspecteur colligera un rapport de l'inspection professionnelle tel qu'il est décrit dans ces lignes directrices. On discutera du rapport avec la personne ayant fait l'objet de l'inspection. Le rapport sera présenté au Comité de l'assurance de la compétence continue.

#### 3.2 Aperçu de l'inspection professionnelle

#### Généralités

L'inspection professionnelle comprend :

- · l'évaluation du processus en vertu duquel le travail est réalisé;
- · l'examen de l'adhésion de l'ingénieur ou du géoscientifique à la Loi sur les professions d'ingénieur et de géoscientifique, aux règlements administratifs, au Code de déontologie et au Programme d'assurance de la compétence continue;
- · l'évaluation de la capacité dans la discipline ou dans le domaine de pratique tel qu'il est établi par l'inspecteur, et
- · l'examen du travail de l'ingénieur ou du géoscientifique.

#### Préparation

La visite des lieux comporte une réunion entre l'ingénieur ou le géoscientifique qui fait l'objet de l'inspection et l'inspecteur. Normalement, l'examen se déroule dans le milieu de travail de

l'ingénieur ou du géoscientifique, sauf si l'inspecteur en a autrement convenu après discussion avec le professionnel concerné. Les documents demandés doivent être remplis à la satisfaction du Comité de l'assurance de la compétence continue.

Quand la visite des lieux n'est pas possible, soit l'ingénieur ou géoscientifique, soit l'inspecteur peuvent demander un examen par téléphone, avec toutes les modifications à la procédure que l'entrevue téléphonique exige.

#### L'inspection professionnelle

On commence la visite des lieux en repassant le processus de l'inspection professionnelle, puis on examine les documents remplis par l'ingénieur ou le géoscientifique.

On tiendra compte des critères suivants au cours de l'inspection :

- · la portée de la pratique;
- · les capacités techniques;
- · l'accès aux ressources;
- · les registres;
- · les procédures d'assurance de la qualité;
- · les moyens utilisés pour entretenir la compétence, et
- · le bon usage des sceaux d'ingénieur ou de géoscientifique.

#### Portée de la pratique

On se penchera sur la portée de la pratique de l'ingénieur ou du géoscientifique. Cette évaluation peut comprendre, entre autres :

- · le type de projets réalisés par l'ingénieur ou le géoscientifique;
- · le rôle joué par l'ingénieur ou le géoscientifique dans ces projets, et
- · le niveau de responsabilité assumé par l'ingénieur ou le géoscientifique.

Pour comprendre la portée de la pratique de l'ingénieur ou du géoscientifique, l'inspecteur prendra en considération ses projets et ses documents. Ces documents peuvent comprendre, entre autres :

- les contrats;
- · la liste des projets, les registres, les fiches de temps;
- · les propositions;
- · les dessins, les spécifications, des cartes géographiques, des rapports, etc., et
- · des dépliants promotionnels.

On ne se penchera sur les politiques de l'employeur (à la fois techniques et administratives) qu'en ce qui a trait à leur possible incidence sur la pratique de l'ingénieur ou du géoscientifique.

#### Les capacités techniques

L'inspecteur évaluera les capacités techniques de l'ingénieur ou du géoscientifique dans le cadre de la portée de sa pratique. L'évaluation de l'inspecteur peut comprendre les éléments suivants :

- · la formation technique;
- · la durée et le genre d'expérience appropriée à la nature de la pratique;
- · la participation de l'ingénieur ou du géoscientifique à un perfectionnement professionnel continu, et
- · ses connaissances dans le domaine.

L'inspecteur vérifiera dans quelle mesure les capacités techniques sont à jour en examinant ponctuellement certains critères qui peuvent comprendre, entre autres :

- · les références;
- · l'adhésion à des associations techniques;
- · la participation à des séminaires, à des congrès et à des ateliers;
- · l'envergure des publications;
- · les notes accompagnant la conception de projets particuliers;
- · l'ensemble des dessins d'une conception;
- · des devis descriptifs de projets;
- · des rapports pertinents de consultants sous-traitants;
- · les codes techniques et les normes des matériaux utilisés, et
- · les critères utilisés et les hypothèses retenues pour la conception.

#### Accès aux ressources

L'inspecteur tentera de confirmer que l'ingénieur ou le géoscientifique a accès à toutes les ressources en matière technique et en ressources humaines, ainsi qu'à l'équipement nécessaires et exigés pour assumer les responsabilités professionnelles associées à la portée de sa pratique.

L'inspecteur vérifiera que l'ingénieur ou le géoscientifique est fréquemment en contact avec des collègues d'expérience et que les ressources dont il dispose sont pertinentes et à jour pour ce qui est des codes et des normes.

L'inspecteur pourra examiner des documents pour vérifier :

- · le recours à une bibliothèque technique accessible;
- · l'utilisation de documents à jour pour ce qui est des codes, des règlements et des normes;
- · l'accessibilité de catalogues, de renseignements sur les produits et de périodiques techniques qui sont à jour;
- · la disponibilité de l'équipement nécessaire pour réaliser les travaux associés à la portée de la pratique, et
- · l'existence de programmes de sécurité sur le terrain.

#### Gestion des documents

L'inspecteur vérifiera que l'ingénieur ou le géoscientifique garde des dossiers pertinents et appropriés pour documenter les travaux réalisés dans les projets.

L'inspecteur vérifiera que les notes techniques de l'ingénieur ou géoscientifique sont lisibles, indexées et complètes. De plus, il étudiera les rapports d'enquête, les documents contractuels, les changements effectués sur le terrain, ainsi que les modifications de la conception pour vérifier qu'ils sont adéquats, accessibles et conservés de manière sûre.

#### La gestion de la qualité

L'inspecteur vérifiera qu'un ingénieur ou géoscientifique peut accéder à un ingénieur ou géoscientifique indépendant pour revoir ses calculs et ses conceptions, surtout lors de situations à risque important, et qu'il fait réellement appel à ce type d'intervention.

L'inspecteur pourra prendre en considération un plan formel de gestion de la qualité de l'employeur de l'ingénieur ou du géoscientifique comme manière de se conformer en partie aux éléments de l'inspection portant sur le contrôle de la qualité.

## PARTIE 4 - PROCÉDURES DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

#### 4.1 Introduction

L'objectif de ce document est de décrire le travail habituel du Comité de l'assurance de la compétence continue (CACC), plus particulièrement en ce qui a trait aux inspections professionnelles, selon les modalités fixées par l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick. Les procédures décrites sont sujettes à révision pour améliorer le programme et en étendre la portée.

#### 4.2 Les étapes de l'examen en matière d'assurance de la compétence continue

Au moment d'une inspection professionnelle, le CACC devra suivre les procédures ou étapes énumérées ci-dessous. Elles sont sujettes à révision pour améliorer le programme et en étendre la portée.

#### 1) Sélection d'un échantillon aléatoire de membres

La plupart des ingénieurs ou géoscientifiques qui subiront une inspection seront choisis selon leur numéro de membre à l'aide d'un générateur de numéros aléatoires adopté par l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick.

Les membres et titulaires de permis ainsi choisis seront identifiés par leur numéro de membre. Le CACC établira la taille de l'échantillon et le classement initial des numéros aléatoires selon une répartition équitable et uniforme. On retirera du processus de sélection pendant trois ans les candidats qui ont réussi l'inspection professionnelle.

#### 2) Établissement des autres personnes à évaluer

D'autres individus seront aussi soumis à une inspection. Parmi eux, notons :

- a) les ingénieurs et géoscientifiques qui demandent une inspection professionnelle comme moyen de s'améliorer et
- b) les individus faisant l'objet d'une inspection comme suivi à des inspections menées antérieurement.

De temps à autre, d'autres inspections professionnelles pourraient s'avérer nécessaires hors du cadre des échéanciers normaux.

#### 3) Sélection et nomination des inspecteurs

- · La réussite du processus est fonction de la sélection d'inspecteurs qualifiés dotés d'un excellent jugement.
- · Le repérage des inspecteurs et leur nomination seront effectués par le CACC.
- · Les inspecteurs doivent être de bonnes mœurs et jouir d'une bonne réputation professionnelle.
- · Les inspecteurs doivent signer une entente de non-divulgation et de confidentialité qui stipule qu'aucun renseignement ne sera divulgué à des tierces parties.
- · Les ingénieurs et géoscientifiques à la retraite sont admissibles à la fonction d'inspecteur.
- · Les inspecteurs auront une expérience pertinente et à jour dans la pratique globale du génie ou des géosciences dans le domaine général où exerce l'ingénieur ou le géoscientifique qui fait l'objet de l'inspection, et ils devront être acceptés par ce dernier.
- · L'Association dispose d'une police d'assurance responsabilité pour tous les inspecteurs qu'elle nomme et rémunère.
- · Une somme raisonnable sera allouée aux inspecteurs pour leurs menues dépenses.

#### 4) La formation des inspecteurs

Les inspecteurs devront suivre une formation. Il faut que les inspecteurs comprennent la nature et l'objectif de l'inspection professionnelle.

On tiendra des séminaires à l'intention des inspecteurs avant leur première affectation. Les séminaires de formation visent à assurer que le processus de l'inspection de déroule de manière standard, uniforme et équitable. Le programme de formation visera aussi notamment à :

- · informer les inspecteurs au sujet du programme;
- · les aider à repérer les difficultés et à élaborer des solutions, et
- · étudier le processus et les appels qui peuvent en découler.

#### 5) Notification aux membres

On avisera par écrit les ingénieurs ou géoscientifiques qui ont été choisis pour une inspection. Le Formulaire de renseignements généraux (annexe 3) accompagnera cette lettre.

#### 6) Examen du perfectionnement professionnel

Le Comité étudiera les renseignements présentés et établira s'il en faut d'autres, s'il faut poser d'autres actions ou s'il faut une inspection professionnelle. Une fois la décision arrêtée, on en avisera le membre.

#### 7) Inspection professionnelle

Si le Comité décide qu'il faut une inspection professionnelle, on proposera alors un inspecteur en fonction des renseignements relatifs à l'inscription dont l'AIGNB dispose dans ses dossiers par rapport à l'ingénieur ou au géoscientifique choisi en vue d'une inspection, ainsi que des renseignements présentés par le membre. On demandera à l'ingénieur ou au géoscientifique d'accepter l'inspecteur proposé ou d'en suggérer un autre et de faire savoir au Comité si l'employeur ou le superviseur doit faire partie du processus. Cela est particulièrement pertinent lorsqu'il y a possibilité que des questions soient soulevées en ce qui a trait à la confidentialité du travail.

L'annexe 4 présente un exemple de lettre de notification.

#### 8) Réponse du membre à la lettre ci-dessus

L'ingénieur ou géoscientifique devra répondre à la lettre ci-dessus. L'ingénieur ou géoscientifique pourra demander – à l'aide du Formulaire d'acceptation de l'inspection professionnelle – que l'inspection soit repoussée ou reportée à une date ultérieure. Le Comité prendra ces demandes en considération cas par cas.

#### 9) Communiquer avec les employeurs ou les supérieurs hiérarchiques

À la demande de l'ingénieur ou du géoscientifique, l'AIGNB communiquera avec l'employeur ou le superviseur. On assurera les employeurs que leur besoin légitime de confidentialité sera respecté au cours du processus.

#### 10) Documentation reçue par le secrétariat de l'AIGNB

Les ingénieurs ou géoscientifiques faisant l'objet d'une inspection professionnelle fourniront les documents appropriés au secrétariat de l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick.

#### 11) Tenue de l'inspection professionnelle

L'inspection professionnelle sera effectuée par un inspecteur et son rapport sera remis au Comité, ainsi qu'à l'ingénieur ou au géoscientifique faisant l'objet de l'inspection. L'ingénieur ou le géoscientifique pourra déposer auprès du Comité une réponse ou un commentaire se rapportant au rapport.

#### 12) Le CACC étudie le rapport de l'inspecteur

À cette étape, toute réaction de l'ingénieur ou du géoscientifique qui fait l'objet de l'inspection sera prise en considération et le Comité se penchera sur sa décision.

#### 13) Réponse du Comité à la personne évaluée

On enverra au membre une lettre l'informant du résultat de l'inspection professionnelle. L'ingénieur ou le géoscientifique peut en appeler au Conseil de la décision du Comité. Le Conseil s'en remettra à un conseil d'examen indépendant.

#### 4.3 Consignes à l'intention de l'inspecteur

#### Objectif du processus et de l'inspection professionnelle

L'inspecteur est une personne cruciale dans le Programme d'assurance de la compétence continue puisqu'il agit comme interface entre le processus et les ingénieurs et géoscientifiques particuliers. L'inspecteur doit faire preuve de doigté et de minutie pour obtenir les renseignements nécessaires tout en évitant que le processus ne devienne envahissant et perturbant. On demande aux inspecteurs de faire preuve de prudence au cours de ce processus et d'éviter toute confrontation avec les personnes faisant l'objet de l'inspection.

L'inspecteur devrait tenter de dissiper toute préoccupation négative chez les sujets. Rappelonsnous que l'expérience devrait laisser une impression positive auprès de la plupart des ingénieurs ou géoscientifiques.

Le processus de l'inspection professionnelle s'appuie sur des visites sur les lieux chez des ingénieurs ou géoscientifiques pour examiner leurs activités de perfectionnement professionnel et la manière dont ils exercent leur profession. Le processus est destiné à surveiller l'état général de la profession, ainsi qu'à évaluer les capacités d'ingénieurs ou de géoscientifiques particuliers; on ne devrait pas le confondre avec un examen de la pratique effectué par le Comité de déontologie vérifiant une plainte qu'il aurait reçue. Le processus doit être perçu comme étant à l'avantage du public, de la profession et des ingénieurs ou géoscientifiques évalués.

#### Activités préalables à la visite des lieux

L'inspecteur recevra des renseignements du Comité de l'assurance de la compétence continue au sujet de la personne qu'il évalue. Ces renseignements comprendront toute l'information relative à la description de la portée de la pratique de l'ingénieur ou du géoscientifique, ainsi qu'une description du poste de l'ingénieur ou du géoscientifique et des ressources dont il dispose. On peut voir à l'annexe 3 le formulaire que l'ingénieur ou le géoscientifique doit remplir au cours de ce processus.

Les renseignements à étudier comprendront aussi une liste des activités de perfectionnement professionnel de l'ingénieur ou du géoscientifique – habituellement pour les trois dernières années.

L'inspecteur étudiera les documents qui lui sont remis. En particulier, l'inspecteur vérifiera que les activités de perfectionnement professionnel répondent aux exigences de l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick.

L'inspecteur communiquera avec l'ingénieur ou le géoscientifique qu'il évalue pour fixer l'heure et la date, ainsi que l'emplacement de la visite des lieux.

#### Visite des lieux

La visite des lieux constitue pour l'inspecteur une occasion de rencontrer l'ingénieur ou le géoscientifique qui fait l'objet de l'inspection. La visite a généralement lieu à l'endroit où travaille

l'ingénieur ou le géoscientifique qu'on évalue. Elle offre à l'inspecteur une chance de mieux comprendre les renseignements présentés pour l'inspection dans les documents et dans les formulaires; elle permet à l'inspecteur de mieux comprendre la nature de la pratique de l'ingénieur ou du géoscientifique.

La visite des lieux constitue en elle-même une entrevue. La prochaine partie présente un guide pour la conduite de l'entrevue.

On estime que l'entrevue devrait prendre environ deux heures.

#### Guide pour l'entrevue

L'entrevue vise à mieux connaître l'ingénieur ou le géoscientifique et sa pratique. À certains égards, l'entrevue complète les renseignements que l'on a déjà obtenus dans d'autres documents et les met en contexte.

L'entrevue peut se dérouler en plusieurs phases que l'on décrit dans les paragraphes suivants :

#### *Phase 1 - Introduction*

On peut s'attendre à une certaine appréhension de la part de toute personne faisant l'objet d'une inspection et on devrait en tenir compte.

L'entrevue devrait commencer par une description du processus dans le cadre qui lui correspond. Une explication générale du processus et de sa philosophie, et le rappel que la vaste majorité des ingénieurs et géoscientifiques sont indubitablement habiles et compétents devraient aider les ingénieurs ou géoscientifiques à se sentir à l'aise par rapport au processus.

#### Phase 2 – Examen des documents

À ce moment-ci, l'inspecteur repassera les renseignements contenus dans les documents présentés pour l'inspection. On pourra résoudre toute question relative à ces renseignements.

#### Phase 3 – Examen du travail

Au cours de cette phase, l'inspecteur ira chercher des perspectives qui ne sont possibles que par une visite des lieux. Il examinera notamment les projets, le travail et les ressources disponibles, toujours dans les limites qu'impose la confidentialité des employeurs.

#### *Phase 4 – Discussion des résultats*

L'inspecteur présentera à l'ingénieur ou au géoscientifique ses constats et ce dont il rendra compte au Comité de l'assurance de la compétence continue. Toute question qui préoccupe l'inspecteur devrait être soulevée et décrite à l'ingénieur ou au géoscientifique qu'on interroge.

#### Rapports

Après la visite des lieux, l'inspecteur rédigera un rapport qui sera envoyé à l'ingénieur ou au géoscientifique, ainsi qu'au Comité de l'assurance de la compétence continue. Ce rapport devrait être bref, concis, et résumer les constats de l'inspecteur. L'inspecteur doit en arriver à la conclusion que l'ingénieur ou le géoscientifique pratique selon l'une ou l'autre des manières suivantes :

- a) Il exerce sa profession d'ingénieur ou de géoscientifique conformément aux exigences de l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick. On demande aux inspecteurs de faire des recommandations qui pourraient servir à améliorer la qualité de la pratique de l'ingénieur ou du géoscientifique.
- b) Il exerce sa profession d'une manière qui n'est pas conforme aux principes enchâssés dans le Programme d'assurance de la compétence continue.

L'annexe 6 présente un exemple de rapport. Ce rapport sera remis à l'ingénieur ou au géoscientifique, ainsi qu'au Comité dans les trente (30) jours suivant l'entrevue.

L'ingénieur ou le géoscientifique peut déposer auprès du Comité une objection au rapport de l'inspecteur. Si le Comité n'a pas reçu d'objection au rapport dans les trente (30) jours après son envoi à l'ingénieur ou au géoscientifique, le Comité tiendra pour acquis que l'ingénieur ou géoscientifique a accepté le rapport.

Le Comité se penchera sur le rapport de l'inspecteur et sur toute réaction de l'ingénieur ou du géoscientifique et rendra sa décision. Le Comité lui enverra une lettre l'informant du résultat de l'inspection professionnelle. L'ingénieur ou géoscientifique peut en appeler au Conseil de la décision du Comité. Au besoin, le Conseil s'en remettra à un conseil d'examen indépendant.

## **ANNEXES**

#### ANNEXE 1

#### Définition de l'exercice de la profession d'ingénieur selon l'AIGNB

Il s'agit de l'application de principes et de connaissances scientifiques à des fins pratiques telles l'étude, la conception, la création ou l'exploitation d'ouvrages et de systèmes à l'avantage de la société.

#### Définition de l'exercice de la profession de géoscientifique selon l'AIGNB

Il s'agit de l'étude ou de la recherche dans une des disciplines des sciences géologiques qui concernent l'origine, l'histoire, la structure, la composition, les propriétés et les conditions de la terre, ainsi que les processus géologiques jouant aujourd'hui ou ayant joué antérieurement.

#### Définition de l'exercice de la profession d'ingénieur selon le CCI

L'« exercice de la profession d'ingénieur » englobe tout acte de planification, de conception, de composition, d'évaluation, de présentation de rapports, de direction ou de supervision, ou encore de gestion de n'importe laquelle des activités précitées, quand cette activité

demande l'application des principes du génie

et

concerne la protection de la vie, de la santé, de la propriété, d'intérêts économiques, du bien-être public ou de l'environnement.

#### Définition de l'exercice de la profession de géoscientifique selon le CCI

L' « exercice de la profession de géoscientifique » consiste à réaliser toute activité qui demande l'application des principes des sciences de la terre et qui concerne la protection du bien-être public, de la vie, de la santé, de la propriété ou d'intérêts économiques comprenant, entre autres :

- a. des enquêtes, des interprétations, des évaluations, des consultations ou de la gestion visant à découvrir ou à exploiter des minéraux métalliques ou non métalliques, des pierres, des combustibles nucléaires ou fossiles, des pierres précieuses et des ressources en eau;
- b. des enquêtes, des interprétations, des évaluations, des consultations ou de la gestion en matière de propriétés, de conditions ou de processus géoscientifiques qui auront une incidence sur le bien-être du grand public, y compris ceux qui se rapportent à la conservation de l'environnement naturel.

#### **ANNEXE 2**

Pierre Tremblay, ing. Entreprise ABC 123e avenue Fredericton (N.-B.) E21 3B3

Monsieur,

L'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick (AIGNB) établit quantité de processus pour assurer que le public du Nouveau-Brunswick obtient des services en génie/géosciences de la part d'ingénieurs/géoscientifiques compétents. L'AIGNB participe à l'accréditation de programmes de génie universitaires et se charge de processus d'admission, d'activités déontologiques et de processus d'assurance de la compétence. L'AIGNB surveille, à l'aide d'un échantillonnage aléatoire, la compétence continue des ingénieurs et géoscientifiques qui exercent leur profession dans la province du Nouveau-Brunswick. Cette surveillance vise à assurer que les ingénieurs et géoscientifiques maintiennent leur niveau de compétence, à la fois en termes d'acquisition de connaissances et de la manière dont ils exercent leur profession. On tient à ce que le processus ne soit ni désagréable ni astreignant.

Cette lettre a pour objet de vous annoncer que vous avez été choisi pour une inspection à l'aide de l'échantillonnage aléatoire instauré par l'AIGNB. À titre d'information, vous trouverez ci-joint deux documents. Le premier contient les politiques et procédures pour assurer la confidentialité du processus, ainsi que le formulaire de renseignements généraux que vous devez remplir et renvoyer à mon attention dans une enveloppe qui porte la mention « Confidentiel ». Si vous avez des objections par rapport à l'inspection proposée ou souhaitez être exonéré du processus pour l'instant, vous devez présenter vos arguments et les faire parvenir à mon attention, toujours dans une enveloppe portant la mention « Confidentiel ».

Une fois qu'il aura reçu les formulaires, le Comité de l'assurance de la compétence continue examinera les renseignements et établira si une inspection professionnelle s'avère nécessaire.

Soyez assurés que nous tenons à être aussi positif et utile qu'il se peut, et nous reconnaissons que l'inspection professionnelle ne doit nuire ni à votre confidentialité, ni à celle de votre employeur. Si vous voulez que l'AIGNB communique avec votre employeur ou votre superviseur pour les rassurer, prière de nous le signifier.

Nous demandons que votre réponse nous parvienne dans les trente (30) jours.

Vous remerciant de vos efforts pour assurer le maintien de la qualité du génie et des géosciences pour la population de notre province et de notre pays, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Coordonnatrice du PACC

# ANNEXE 3 Formulaire de renseignements généraux Date de remise du formulaire : Nom du membre : Membre no: Adresse: Employeur: Adresse: Titre/poste : Téléphone : Télécopieur : Courriel: Date d'obtention du diplôme : Discipline:

Annexe 3, page 1 sur 5

Université:

# Renseignements relatifs au perfectionnement professionnel et à l'examen de la compétence continue

Veuillez décrire précisément sur une feuille jointe les fonctions qui vous incombent dans votre poste actuel ou joindre un curriculum vitæ.

Portée de la pratique - Veuillez décrire la nature de votre pratique en génie ou en géosciences :
Depuis combien de temps occupez-vous votre poste actuel?
Depuis combien de temps êtes-vous au service de votre employeur actuel?
Depuis combien de temps travaillez-vous dans votre domaine actuel de pratique?
Dans quels domaines de pratique particuliers vous considérez-vous compétent pour pratiquer le génie ou les géosciences?
1.
2.
3.
<u>Fonctions</u>
Niveau de responsabilité
Connaissances, compétences et capacités de jugement requises

Veuillez fournir une liste de projets que vous avez réalisés ou auxquels vous avez travaillé au cours des deux dernières années. Indiquez le rôle que vous avez joué ou la fonction occupée au cours de chacun des projets. Si vous manquez d'espace, veuillez joindre une liste. Prière d'indiquer si le projet comporte des renseignements confidentiels.

PROJET	RÔLE/FONCTION	Achevé?	chevé?	
		Oui	Non	

Veuillez indiquer les ressources techniques sur lesquelles vous pouvez compter pour fournir des services professionnels. Parmi les ressources, on doit compter les collègues professionnels qui peuvent vous guider en vue de mentorat ou dans le cadre d'examens et de conceptions techniques. Parmi les autres ressources, notons le matériel d'appoint tels les ordinateurs ou les outils propres à la profession. Prière de présenter ces renseignements tapés à la machine sur une pièce jointe distincte.

Prière de décrire dont vous vous s	tout programme de contrôle de la qualité en vigueur au sein de votre organisme e servez régulièrement :
euillez décrire v	votre engagement par rapport à tout programme de formation ou de mentorat :
rière de décrire	votre engagement par rapport à des activités de la collectivité ou de l'AIGNB :

Veuillez joindre un registre complet de vos activités de perfectionnement professionnel.

## Programme d'assurance de la compétence continue de l'AIGNB

Nom du membre :	Membre n∘ :		
Cochez l'une ou l'autre.			
registre d'activités de perfectionnement profes	itien de la compétence et le perfectionnement ignes directrices, et vous trouverez ci-joint mon sionnel dûment rempli. À ma connaissance et en aux exigences décrites à la partie 2 de ces lignes		
☐ Je demande qu'on m'exonère du processus d'e la partie 1 des lignes directrices)	xamen pour les raisons suivantes : (se reporter à		
☐ Je ne me conforme pas aux exigences relatives perfectionnement professionnel présentées en			
	J		
Signature			
Date			

## ANNEXE 4

Programme d'assurance de la compétence continue de l'AIGNB

		Membre nº:
Inspecteur proposé :		Adresse :
] J'accepte l'inspection profes l'inspecteur proposé.	sionnelle proposée	l e et je n'ai aucune objection à l'endroit de
		e, mais je souhaite proposer un autre inspecteur. eur que vous proposez, ainsi que ses coordonnées.)
		n accusé de réception pour ce qui est de uniquer avec l'Association.
'inspecteur que vous proposez de processus d'inspection prof- elatifs au processus de l'inspe a l'AIGNB; on ne peut en divulg l'autorisation explicite de l'AIC atilisés par l'ingénieur ou le ge publicitaires ou promotionnell	z, prière de comm essionnelle est con ection professionn guer le contenu ni NB par écrit. Les eoscientifique, leu es, ni pour avalise	uniquer avec l'Association.  nfidentiel. Tous les rapports et documents elle sont confidentiels et appartiennent le reproduire en tout ou en partie sans renseignements confidentiels ne seront pas rs employeurs, agents ou clients à des fins er la pratique ou pour toute raison autre que
'inspecteur que vous proposez Le processus d'inspection profi- celatifs au processus de l'inspection à l'AIGNB; on ne peut en divulg l'autorisation explicite de l'AIC utilisés par l'ingénieur ou le géo publicitaires ou promotionnell	z, prière de comm essionnelle est con ection professionn guer le contenu ni NB par écrit. Les eoscientifique, leu es, ni pour avalise	uniquer avec l'Association.  nfidentiel. Tous les rapports et documents elle sont confidentiels et appartiennent le reproduire en tout ou en partie sans renseignements confidentiels ne seront pas rs employeurs, agents ou clients à des fins er la pratique ou pour toute raison autre que
le processus d'inspection profese processus d'inspection profese at processus de l'inspection profese a l'AIGNB; on ne peut en divulg'autorisation explicite de l'AIC atilisés par l'ingénieur ou le gent bublicitaires ou promotionnell celles stipulées dans la Loi et c	z, prière de comm essionnelle est con ection professionn guer le contenu ni NB par écrit. Les eoscientifique, leu es, ni pour avalise	uniquer avec l'Association.  nfidentiel. Tous les rapports et documents elle sont confidentiels et appartiennent le reproduire en tout ou en partie sans renseignements confidentiels ne seront pas rs employeurs, agents ou clients à des fins er la pratique ou pour toute raison autre que

## ANNEXE 5

#### **AIGNB**

Perfectionnement professionnel par année Fiche pour inscrire ses activités

NOITI .			WICHIBIT	J 110 .				
De:		À:						
Date	Activités prévues ou réalisés et leurs organisateurs	Exercice de la profession	Études	Études non structurés	Participation communant	Exposés	Enrichissement de la connaisse.	901100
	REPORTÉES DE LA PÉRIODE DE LA PRÉCÉDENTE							
1. Total po	our l'année							
2. Total pl	us HFC reportées							
3. Maximi	um pour l'année	40	30	30	20	20	30	170
4. Heures	de formation continues revendiquées							
E Damant	Paradás a un la mada ina a fainda (diana d)							

#### ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL - Catégories et niveaux d'effort

Catégorie	Exemples	HFC/Heures d'activité	Maximum par année
Exercice de la profession	Pratique active de la profession d'ingénieur ou de géoscientifique	1 HFC/20 heures	40
Études structurées	Cours suivis à l'université, dans l'industrie, chez l'employeur ou auprès de sociétés de technologie	1 HFC/heure  ou  10 HFC/UEP  ou  10 HFC/crédit  universitaire	30
Études non structurées	Études personnelles, colloques, ex- cursion sur le terrain, séminaires	1 HFC/2 heures	30
Participation	Mentor auprès d'un membre stagiaire; participation au sein d'organismes publics, de comités techniques, etc. pertinents	1 HFC/heure	20
Exposés	Colloques, excursions sur le terrain ou réunions	2 HFC/1 heure	20
Enrichissement de la connaissance	Codes et normes, brevets, publications	1 HFC/heure	30

HFC = heure de formation continue UEP = unité d'éducation permanente

L'AIGNB reconnaît six (6) catégories d'activités de perfectionnement professionnel qui mènent au cumul d'HFC. On doit comprendre que les listes d'activités rattachées aux diverses catégories ne sont pas exhaustives. On prie les membres de communiquer avec l'AIGNB s'ils ont besoin d'aide pour classer une activité de PP particulière qui n'est pas précisément indiquée dans cette section.

Exercice de la profession : L'exercice de la profession contribue à maintenir et à améliorer les compétences. Ainsi, elle est admissible aux crédits HFC lorsque le travail effectué correspond à la portée de la pratique de l'ingénieur ou du géoscientifique. On peut revendiquer une (1) HFC pour chaque tranche de vingt (20) heures d'exercice de la profession jusqu'à concurrence de quarante (40) HFC par année. Les membres qui exercent la profession depuis trente (30) années ou plus peuvent revendiquer vingt (20) HFC par année à inclure dans leur maximum de quarante (40) HFC.

Activité structurée : Ces activités sont offertes en tant que cours ou programme structurés, souvent en vue de crédits, à l'occasion accompagnées d'un processus d'évaluation. Voici des exemples d'activités structurées : des cours offerts par des universités, des instituts de technologie et des collèges; des cours, des programmes et des séminaires parrainés par l'industrie; des programmes de formation des employés et des formations structurées en milieu de travail, ainsi que des cours de courte durée offerts par des sociétés de technologie, l'industrie ou des établissements d'éducation. En général, une (1) heure passée à l'activité (heure de contact) ouvre droit à une (1) HFC. Toutefois, les cours sanctionnés par des unités d'éducation permanente (UEP) ouvriront droit à dix (10) HFC pour chaque UEP, alors que les cours dispensés par des universités ou des collèges accorderont dix (10) HFC pour chacune des heures créditées au sein du programme de l'établissement jusqu'à concurrence de trente (30) HFC par année.

Activité non structurée : Il s'agit d'activités réalisées pour accroître ses connaissances et ses compétences, ou améliorer son jugement. Voici des exemples d'activités non structurées : l'étude personnelle de livres ou de périodiques, la participation à des congrès, des séances de formation technique, des séminaires, des ateliers et des salons professionnels; la participation à des réunions de sociétés techniques, professionnelles ou de gestion, ainsi que l'argumentation structurée de questions techniques ou professionnelles avec des collègues. Deux (2) heures d'activité non structurée ouvrent droit à une (1) HFC jusqu'à concurrence de trente (30) HFC par année.

Participation: Les activités qui favorisent l'interaction entre les pairs et qui exposent les participants à de nouvelles idées et technologies rehaussent la profession tout en servant l'intérêt public. Voici des exemples de ces activités: jouer le rôle de mentor auprès d'un membre stagiaire ou d'autre membre professionnel moins expérimenté, siéger à des comités permanents ou spéciaux d'associations ou de sociétés techniques, professionnelles ou de gestion; siéger à des organismes publics qui font appel à votre savoir-faire professionnel (commissions et bureaux de planification et de réglementation, commissions d'enquête, panels d'examen, etc.); apporter sa contribution à la communauté ou à des organismes confessionnels, assurer l'accompagnement professionnel ou occuper une fonction élective aux niveaux municipal, provincial ou fédéral [ce qui ouvre droit à dix (10) HFC par année au maximum]. Une (1) heure d'activité participative ouvre droit à une (1) HFC, jusqu'à concurrence de vingt (20) heures de PP.

Exposés: Des présentations techniques ou professionnelles qui sont effectuées à l'extérieur des tâches normales de l'emploi ouvrent droit à un (1) crédit HFC. On prévoit normalement que l'ingénieur ou le géoscientifique prépare l'exposé, en plus de le présenter. Parmi les activités admissibles, on peut donner comme exemples les exposés lors de colloques ou de réunions, ainsi que l'animation de cours, d'ateliers ou de séminaires. Une (1) heure d'activité réelle de présentation ouvre droit à deux (2) HFC jusqu'à concurrence de vingt (20) HFC par année.

Enrichissement de la connaissance : Les activités qui enrichissent ou approfondissent la connaissance dans les disciplines du génie et des géosciences constituent aussi des activités de PP admissibles. Dans ce cas-ci, le nombre de crédits HFC varie selon la nature précise de l'activité. Voici quelques exemples d'apports aux connaissances admissibles :

- a) l'élaboration de codes et de normes publiés où une (1) heure de travail en comité ouvre droit à une (1) HFC;
- b) le dépôt de brevets, où chaque brevet ouvre droit à quinze (15) HFC;
- c) la publication d'articles dans une revue technique avec juré de pairs, où chaque article donne droit à quinze (15) HFC;
- d) la publication d'articles dans une publication sans juré, où chaque article ouvre droit à dix (10) HFC;
- e) la révision ou la correction d'articles en vue de leur publication, où chacune des heures consacrées à la révision ou à la correction ouvre droit à une (1) HFC.

On peut accumuler jusqu'à concurrence de trente (30) HFC par année pour son apport à l'enrichissement des connaissances.

#### **ANNEXE 6**

Exemple de rapport d'inspection professionnelle

#### Premier rapport d'inspection professionnelle

Membre :	Pierre Tremblay, ing. Entreprise ABC	
	123e avenue Fredericton (NB.) E21 3B3	
Inspecteur:	Jean Untel, ing.	
Date de l'inspection :	l <sup>er</sup> août 2004	

#### Introduction

La première inspection professionnelle a été effectuée par M. Jean Untel, ing., président et membre responsable, le 1<sup>er</sup> août aux bureaux de l'entreprise à Fredericton.

#### Portée de la pratique

L'activité principale de l'entreprise consiste à offrir sur une base contractuelle des services spécialisés de séparation mécanique des matières solides contenues dans les effluents. Les services d'ingénierie se réduisent à la conception et à la gestion de projets pour fabriquer de l'appareillage mécanique que l'entreprise utilise pour l'industrie. Aucun service d'ingénierie n'est offert au public.

- M. Tremblay examine et approuve les plans préparés par un technologue en mécanique agréé.
- M. Tremblay supervise la fabrication de l'équipement et s'assure qu'il est conforme aux codes en vigueur et qu'il convient aux fins pour lesquelles il est conçu.

Les plans sont préparés avec le logiciel AutoCAD. On a examiné des échantillons de notes de travail et de plans. L'entreprise élabore actuellement un manuel consacré à l'archivage et aux projets d'ingénierie.

Environ 90 p. 100 des activités de l'entreprise concernent des services dispensés à l'extérieur de la province du Nouveau-Brunswick.

On a parlé de la structure générale de l'organisme. On nous avait envoyé un organigramme de l'entreprise avec le questionnaire initial.

#### Compétence technique

Seul ingénieur de l'entreprise, le membre responsable détient un baccalauréat en génie chimique de la University of New Brunswick, ainsi qu'un certificat en technologie du génie mécanique du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick.

M. Tremblay compte huit années d'expérience.

Il participe et assiste chaque année à environ deux (2) salons professionnels liés à son domaine d'activité et est abonné à des périodiques techniques et à des revues de l'industrie. Il se procure les actes de certains congrès.

Annexe 6, page 1 sur 3

M. Tremblay est convaincu de détenir la connaissance et les antécédents voulus pour dispenser des services d'ingénierie en matière de conception mécanique et structurale de l'équipement de séparation mécanique.

#### Accès aux ressources

L'ingénieur a accès à des publications de sa profession. Au besoin, il se rend à la bibliothèque universitaire pour vérifier certains codes ASTM pertinents.

Le membre communique régulièrement avec d'autres personnes qui exercent la profession d'ingénieur. Il a recours aux services d'autres entreprises d'ingénierie ou de spécialistes pour assurer les services d'ingénierie qui exigent des capacités que l'expérience, les connaissances et les ressources de son entreprise ne peuvent soutenir.

L'entreprise semble disposer d'une bibliothèque de référence adéquate. Elle n'a pas sur les lieux d'exemplaire de tous les codes dont elle pourrait avoir besoin, mais l'entreprise se tourne alors vers la bibliothèque de l'Université du Nouveau-Brunswick.

L'entreprise dispose d'information sur les produits, de catalogues et de périodiques.

Le matériel informatique et les logiciels conviennent au travail à réaliser.

#### Registres

Le membre tient à jour des dossiers et des fichiers de projet et il travaille actuellement à l'élaboration d'un manuel consacré à l'archivage et aux projets d'ingénierie.

Les services professionnels qu'il assure sont à l'interne.

Les dossiers et les plans conservés conviennent au contexte où ils sont utilisés, c'est-à-dire fournir des instructions et des orientations au personnel interne qui travaille sous l'étroite surveillance de l'ingénieur et concepteur. On pourrait rehausser les plans de l'équipement en leur ajoutant des notes de montage, des références aux codes et devis descriptifs, ainsi que les dossiers d'autorisation et de révision.

#### Contrôle de la qualité

L'entreprise aura recours au manuel consacré à l'archivage et aux projets d'ingénierie dans le cadre de son processus de contrôle de la qualité.

L'autorisation de l'ingénieur responsable constitue le seul contrôle professionnel de la qualité et de la conformité aux pratiques généralement acceptées en ingénierie.

#### Conclusions et recommandations

L'inspecteur conclut que l'ingénieur exerce sa profession conformément aux normes généralement acceptées dans le domaine de l'ingénierie axé sur la fabrication de pièces tels des réservoirs, des plates-formes, des socles et des constructions métalliques mobiles montées sur patins. Toutes les pièces fabriquées à l'heure actuelle sont réservées à l'usage interne de l'entreprise. L'entreprise n'offre aucun service d'ingénierie au public.

L'inspecteur est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une inspection plus poussée.

Annexe 6, page 2 sur 3

Au cours de l'entrevue, on a discuté avec le membre des suggestions suivantes :

- a) Songer à améliorer les renseignements sur les plans en y ajoutant des références aux normes qui s'appliquent, ainsi que des précisions au sujet de la construction et des dates d'approbation.
- b) Envisager d'archiver régulièrement les fichiers électroniques et de les entreposer dans un autre endroit (hors du site).

Date	Jean Untel, ing.

Annexe 6, page 3 sur 3